

Le 18 DEC. 2024

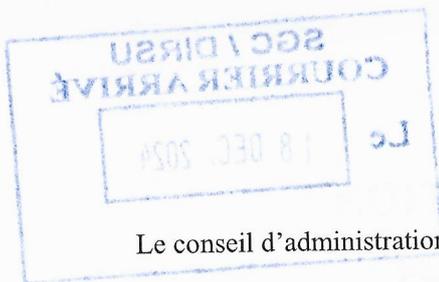
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 décembre 2024

DELIBERATION N°2024-31
Ouverture des vacances de postes au titre de l'année 2025 – Contrat de projets (tableau des effectifs en annexe)

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Bernadette THURAM
	Patricia BAILLET	Géraldine NAIGRE
	Patrick DOLLIN	Ginette SAMSON
	Sylvie DAGONIA	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Sheila RAMPATH	Corinne PETRO
	Loïc TONTON	Jim LAPIN
	David MONTOUT	Camille PELAGE
	Jean-Marie PILLI	Aurélié BITUFWILA-YERBE
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	Franck PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Médhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD

En visioconférence	8 Titulaires + 4 Suppléants
En présentiel	1 Titulaire + 2 Suppléant
Représenté (pouvoir)	2 Titulaires + 1 Suppléant



Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération relative du régime indemnitaire n°2021-10 adoptée lors du conseil d'administration du 04 juin 2024,

Considérant la nécessité de renforcer les ressources humaines de l'ARB-IG pour accomplir ses missions,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Vu le rapport présenté en séance,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le tableau des emplois présenté en annexe 1, qui prendra effet à compter du 06 décembre 2024

ARTICLE 2 : D'autoriser l'établissement public à ouvrir au recrutement et à pourvoir les postes correspondant au tableau des emplois,

ARTICLE 3 : De créer un poste d'ingénieur ou d'attaché ou de technicien principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou rédacteur ou rédacteur principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe, à 100%.

ARTICLE 4 : D'autoriser l'établissement à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent. Le cas échéant, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé prévus pour le recrutement d'un agent titulaire s'appliqueront pour l'agent contractuel.

ARTICLE 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Nombre de votants : 18

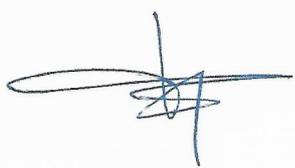
Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 18

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 06 décembre 2024.

<p>La Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le/...../2024 <p>A Gourbeyre, le ...06/12/2024</p> 	<p>Fait à Basse-Terre, le ...06/12/2024</p> <p>La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	---

